

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

-----  
DÉCISION  
-----

numéro MLDC 220622_051
---------------------------

portant sur

---

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2022 AVEC SLA SOCIÉTÉ  
LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENT

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Commune de Lodève de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec SLA Société Languedocienne d'Aménagement, au titre de l'année 2022, afin de soutenir le projet « Cavalcade » pour un reversement en numéraire de mille euros (1 000€),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans convention de mécénat, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt deux juin deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE





## CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022

### **ENTRE D'UNE PART**

La société : **SLA Société Languedocienne d'Aménagement**  
dont le siège social est situé 591 Avenue de la République – 34700 LODEVE  
représentée par **M. Pierre LACAS** en sa qualité de Directeur général  
Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

La **Communauté de Lodève**  
dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève  
représentée par **Gaëlle LEVEQUE**, en sa qualité de Maire  
Ci après désignée « Communauté de Lodève »

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE**

Pour la septième année consécutive, la Commune de Lodève, souhaite poursuivre l'animation estivale dite «Cavalcade de Lodève», auparavant portée par une association qui a cessé son activité.

La Société **SLA Société Languedocienne d'Aménagement** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Commune de Lodève





## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Commune de Lodève suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation des projets indiqués à l'article II ci-dessous.

### II. PROJET

La Commune de Lodève s'engage à réaliser avant le 31/07/2022 le projet suivant :

- **CAVALCADE de Lodève Édition 2022**

### III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet **CAVALCADE de Lodève Édition 2022** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à la Commune de Lodève la somme de 1 000,00 €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% au mois de Juin

### IV. OBLIGATIONS DE LA « Commune de Lodève »

Le logo de l'entreprise sera apposé et valoriser dans la rubrique *Mécénat*.

### V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

« La Commune de Lodève » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

### VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités « La Commune de Lodève » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

### VII. ASSURANCE

« La Commune de Lodève » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

### VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2022.



### **IX. RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

SLA

COMMUNE DE LODEVE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Directeur  
M. Pierre LACAS

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Maire  
Mme Gaëlle LEVEQUE





## ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580\*03





Lodève, le

## Convention de Mécénat

### Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

*Trésorerie de Cœur d'Hérault  
5, avenue Président Wilson  
34800 CLERMONT L'HÉRAULT*

<b>Coordonnées de l'Entreprise :</b> Dénomination :	<b>SLA Société Languedocienne d'Aménagement</b>
Adresse	591, Avenue de la République – 34700 LODEVE
<b>Référence Convention :</b>	Décision municipale du
<b>Objet de la convention :</b>	Mécénat entreprise <b>SLA Société languedocienne d'Aménagement</b> et Commune de Lodève : <ul style="list-style-type: none"><li>• « Cavalcade » de Lodève – Edition 2022</li></ul>
<b>Montant du versement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dons en numéraire = 1 000 €</li></ul> <b>Total Mécénat : 1 000 €</b>
<b>Mode de règlement :</b>	Chèque ou virement
<b>Date du Règlement</b>	
<b>Imputation mairie :</b>	

